

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 082

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI ACCUEIL
« LA MAISON DES FRIPOUILLES » POUR AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL A 30
BERCEAUX - AVENANT N°3 LOT N°7**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-117 en date du 18 novembre 2024, attribuant le marché de marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » ;

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de réparer le plancher chauffant existant ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°3 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 363,10€ HT, introduisant un écart de 1,64% sur le lot n°7.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 3,40%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11.06.2025

Carole Grelaud

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.